Volume 32, numéro 4
hiver 2017-2018

asp construction

Bulletin d'information

Prévenir aussi

Les **CANCÉROGÈNES** professionnels

Norme CSA Z259.11
Des changements importants

Calendrier des formations 2018
La phase 2 du projet pilote

Source 123RF

Les **CANCÉROGÈNES** professionnels

Les données tirées d'un portrait récent (2012)[1] de l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST) sur l'exposition des travailleurs québécois à 38 cancérogènes « avérés » ou « probables » ont suscité un fort intérêt parmi les intervenants en santé et en sécurité du travail, qui ont exprimé le besoin d'une analyse plus détaillée de la situation. Afin de répondre à cette demande, l'IRSST a réalisé une nouvelle étude et a publié les résultats en juin 2017 (R-964)[2]. Voici quelques données.

Cette étude porte sur l'importance de l'exposition potentielle des travailleurs du Québec à des circonstances et des substances cancérogènes selon les secteurs d'activité économique et les professions auxquels ces cancérogènes sont associés.

Pour chacune des 41 circonstances ou substances classées comme cancérogène « démontré », « soupçonné », « probable » ou « avéré » chez l'humain, ou « démontré » chez l'animal, les chercheurs ont calculé, à partir de diverses sources, le nombre de travailleurs potentiellement exposés. Selon une estimation minimale, entre 240 000 et 500 000 travailleurs québécois sont exposés dans le cadre de leur travail à au moins un cancérogène.

« La prévention des risques cancérogènes débute par cette étape d'identification de l'exposition. Les constats effectués dans ce rapport devraient être utiles, entre autres, pour déterminer les groupes à risque de forte exposition et pour soutenir les efforts de prévention en milieu de travail. Malgré les limites de cette étude, elle peut guider les préventionnistes, car il importe d'agir dès maintenant dans les secteurs ciblés. Seules des actions effectuées aujourd'hui pourront prévenir les cancers professionnels qui apparaîtront dans plusieurs années, ou même des décennies, au Québec », déclare l'épidémiologiste France Labrèche de l'IRSST.

« Par **cancérogène**, on entend des agents chimiques, physiques ou biologiques, ou encore des circonstances de travail qui augmentent le risque de développer un cancer. »

L'exposition aux cancérogènes - secteur construction

Ce secteur comprend les établissements dont l'activité principale est la construction, la réparation et la rénovation d'immeubles et d'ouvrages de génie civil, et le lotissement et l'aménagement de terrains.

Les résultats de l'étude sont présentés dans le tableau suivant.

Cancérogènes	Nombre de travailleurs / Secteur construction	% Secteur construction	% Tous les secteurs
Rayonnement solaire	67 210	32,2	6,6
Silice	44 070	21,1	2,0
Poussières de bois	35 750	17,1	1,9
Amiante	23 970	11,5	0,7
Émissions de moteur diesel	21 450	10,3	4,9
Travail de nuit	19 990	9,6	14,2
Plomb	–	4,6	1,6
Huiles minérales	–	4,1	2,4

Mise en garde : Malgré tous nos efforts, il peut arriver que les photos publiées ne soient pas entièrement conformes aux lois et règlements sur la santé et la sécurité du travail.

« Agir pour prévenir les cancers professionnels est gagnant pour les milieux de travail. »

La réduction de l'exposition aux cancérogènes

L'élimination à la source des dangers pour les travailleurs est l'objectif principal de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST, art. 2). En vertu de l'article 51, l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique de ses travailleurs.

Les travailleurs ont également un rôle à jouer selon l'article 49 de la LSST. Il est important que ces derniers comprennent le fonctionnement des moyens de prévention mis en place.

L'employeur doit former les travailleurs notamment, sur :

- les effets sur la santé liés à l'exposition à des cancérogènes dans leur milieu de travail;
- les moyens pour réduire, voire éliminer, leur exposition à ceux-ci;
- les façons de faire sécuritaires.

L'article 42 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) stipule que l'exposition aux substances ayant un effet cancérogène démontré ou soupçonné chez l'humain doit être réduite au minimum.

Également, l'article 2.10.8 du Code de sécurité pour les travaux de construction précise que les impuretés de l'air dans un lieu de travail doivent être éliminées dès leur point d'origine, afin de réduire leur concentration à un taux inférieur aux valeurs limites indiquées à l'annexe I du RSST.

Lorsque l'élimination à la source n'est pas possible, l'employeur doit mettre en place des moyens de prévention et valider leur efficacité périodiquement.

Ces moyens sont :

La substitution : la substitution du cancérogène ou du procédé par d'autres produits ou procédés moins nocifs pour la santé ou moins polluants doit être priorisée.

Les moyens techniques et d'ingénierie : on peut procéder à l'isolement des équipements (encoffrement, rideaux de protection, procédé en circuit fermé), à l'installation de systèmes de ventilation mécanique générale et locale (bras d'aspiration, boîte à gants), à la modification du procédé, des équipements, etc.

Les moyens administratifs : les moyens administratifs comprennent la formation et l'information, la signalisation des zones à risque, l'entretien préventif et ménager, l'établissement de procédures et de méthodes de travail, la prise de précautions particulières, l'organisation du travail, etc.

Les équipements de protection individuelle (EPI) : ces équipements comprennent les appareils de protection respiratoire (APR), les gants, les survêtements de travail ou tout équipement protégeant les travailleurs des cancérogènes identifiés.

Défis et recommandations

Voici des recommandations générales à l'égard de la recherche sur l'exposition aux cancérogènes. Il faut continuer à :

- mieux caractériser (définir et expliquer) l'exposition;
- tenter de quantifier l'importance des expositions multiples aux cancérogènes et avec des coexpositions susceptibles d'influencer l'effet des cancérogènes;
- documenter les pratiques de travail et les mesures de maîtrise des expositions déjà en place dans les établissements;
- étudier les méthodes de repérage et de maîtrise des expositions les plus pertinentes et les mieux adaptées aux situations spécifiques des milieux de travail québécois, afin de minimiser l'exposition professionnelle aux cancérogènes.

Références

1. IRSST. Labrèche, F.; Dugyay, P.; Ostiguy, C. et al. Substances cancérogènes : portrait de l'exposition des travailleurs québécois. Montréal : IRSST, 2012. 73 p. (R-732) http://www.irsst.qc.ca/media/documents/PubIRSST/R-732.pdf

2. IRSST. Labrèche, F.; Busque, M.A.; Roberge, B. et al. Exposition des travailleurs québécois à des cancérogènes : industries et groupes professionnels. Montréal : IRSST, 2017. 114 p. (R-964) http://www.irsst.qc.ca/media/documents/PubIRSST/R-964.pdf

Encore plus

En avril 2017, l'IRSST a organisé le ***Forum sur les cancérogènes professionnels***. Ce forum a permis de faire le point sur le fardeau des cancers professionnels au Québec et sur des stratégies de prévention actuelles ou potentielles.

Les actes du forum sont disponibles en ligne. On y retrouve, entre autres, des fiches d'information sur l'amiante, la silice, les émissions de moteur diesel et les fumées de soudage, ainsi que le guide technique « Y a-t-il des cancérogènes dans votre milieu de travail ? Passez à l'action ! ». http://www.irsst.qc.ca/agenda-sst/forum-cancerogenes

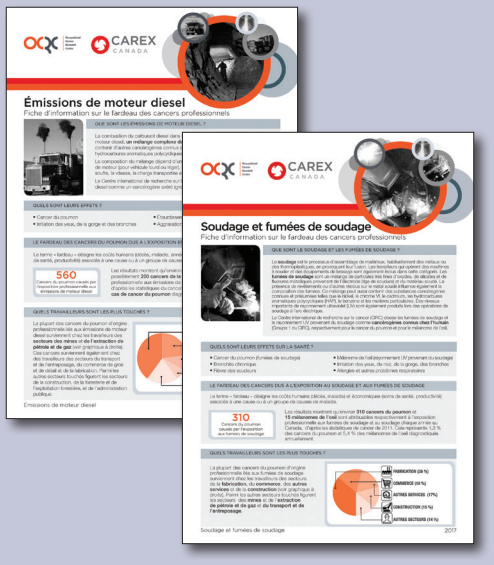

RÉGLEMENTATION

Changements importants
en lien avec la protection contre les chutes

En janvier 2017, l'Association canadienne de normalisation (Groupe CSA) a mis à jour la norme Z259.11 *Absorbeurs d'énergie individuels et cordons d'assujettissement*.

Les chutes représentent une part importante des lésions enregistrées à la CNESST dans le secteur de la construction. Chaque année, près de 700 chutes de hauteur surviennent sur les chantiers du Québec, avec des conséquences graves, voire mortelles (source CNESST).

Lors de la planification d'un travail en hauteur, des moyens de prévention existent afin de prévenir les chutes : éliminer le danger à la source (assemblage au sol), installer une protection collective (garde-corps, système limiteur de déplacement). Et si ce n'est pas possible, s'assurer que le travailleur porte un équipement de protection individuelle (un harnais de sécurité relié à un système d'ancrage par une liaison antichute) pour arrêter la chute.

Le Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC), à l'article 2.10.12, précise, entre autres, qu'un harnais de sécurité […] doit être relié à un système d'ancrage par une liaison antichute qui limite la force maximale d'arrêt de chute à 6 kN (1 350 lbf) ou la hauteur de chute libre à 1,8 m (6 pi). Cette liaison antichute doit être composée d'un absorbeur d'énergie et d'un cordon d'assujettissement conformes à la norme CSA Z259.11 […].

« Étant citée dans le Code de sécurité pour les travaux de construction, la dernière édition de cette norme a force de loi. »

De nouvelles étiquettes

Les changements impliquent une nouvelle façon de faire lors de la sélection de l'absorbeur d'énergie, précise Louise Lessard, conseillère en prévention à l'ASP Construction. Analysons les étiquettes pour mieux comprendre ces changements.

Dans la version précédente (2005) de la norme, l'absorbeur d'énergie était soit de la classe E4 (4 kN) ou E6 (6 kN). Dans la version 2017, ces deux classes ont été supprimées.

Pour 2017, l'information suivante doit être marquée ou étiquetée de manière durable et lisible, en français et en anglais :

1. un avertissement indiquant au travailleur qu'il doit lire les instructions avant d'utiliser l'absorbeur d'énergie;
2. la distance de chute libre maximale (en tenant compte que le point d'ancrage est au-dessus de l'anneau en D);
3. le déploiement maximal (la longueur du cordon d'assujettissement et de l'absorbeur déployés);
4. le facteur de déploiement maximal arrondi au 0,1 près (permet une estimation plus précise pour les concepteurs);
5. la gamme de masses permises au travailleur, y compris les outils (le poids du travailleur, ses équipements et ses outils).

L'information supplémentaire suivante doit être marquée ou étiquetée de manière durable et lisible, en français et en anglais :

- l'identification du fabricant;
- la masse maximale du travailleur spécifiée par le fabricant;
- le numéro du modèle;
- la marque de l'organisme de certification acceptable pour l'autorité compétente, le cas échéant; et
- la date de fabrication (année et mois).

Ces modifications donnent de plus grandes possibilités dans le choix des absorbeurs d'énergie pour les ingénieurs concepteurs de système de protection contre les chutes.

Dorénavant, l'étiquette sera blanche avec des caractères noirs pour les hauteurs de chute libre de 1,8 m (6 pi) ou moins (conforme aux prescriptions du CSTC).

L'étiquette sera noire avec des caractères blancs pour les hauteurs de chute libre supérieure à 1,8 m (6 pi) (voir exemples).

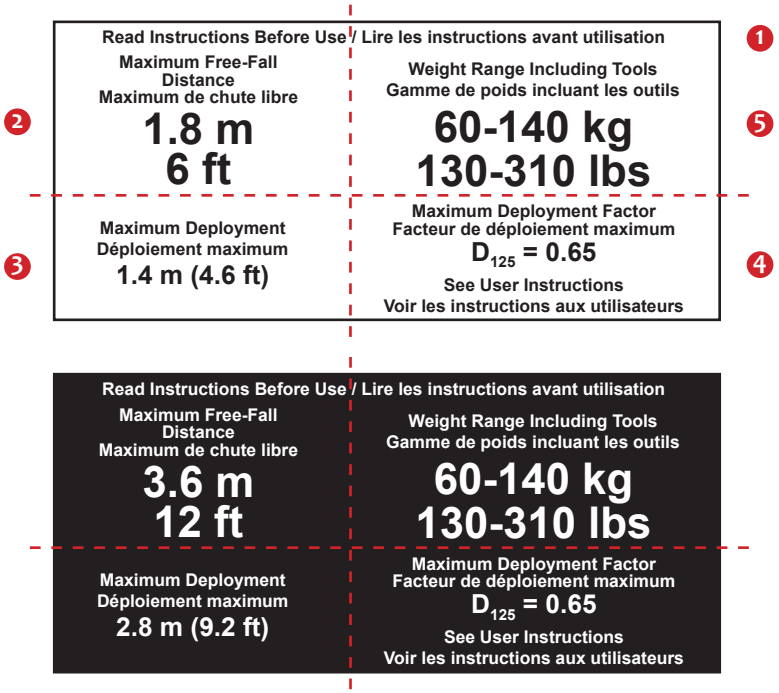

Mais attention, il faut garder à l'esprit que le CSTC prescrit à l'article 2.10.12 que la liaison antichute doit limiter la force maximale d'arrêt de chute à 6 kN (1 350 lbf) ou la hauteur de chute libre à 1,8 m (6 pi).

Dans la situation où l'employeur choisit un absorbeur d'énergie avec une étiquette noire, il devra consulter un expert (le manufacturier ou un ingénieur) afin de s'assurer de la conformité de l'équipement dans la situation de travail anticipée (CSTC, art. 2.10.12).

Un peu plus

L'ASP Construction offre la formation *Prévention contre les chutes dans le secteur de la construction*. Consultez le site Web à l'onglet ***Formations*** pour tous les détails.

Vous pouvez consulter ou emprunter au Centre de documentation, la norme CSA Z259.11-17 *Absorbeurs d'énergie individuels et cordons d'assujettissement* ou l'acheter auprès du Groupe CSA http://shop.csa.ca/fr/canada/securite-perioperatoire/z25911-f17/invt/27000562017

La norme CSA Z259.11-17 *Absorbeurs d'énergie individuels et cordons d'assujettissement* remplace les éditions antérieures, publiées en 2005 sous le titre *Absorbeurs d'énergie et cordons d'assujettissement* et en 1992 sous le titre *Absorbeurs d'énergie pour dispositifs antichutes.*

Le but de cette norme est de prescrire des exigences visant la performance, la conception, la mise à l'essai, l'étiquetage et le marquage des absorbeurs d'énergie individuels et des cordons d'assujettissement.

Convention du service Poste-publications 40064867
Retourner les articles non distribuables à
ASP Construction, 7905, boul. Louis-H.-Lafontaine, bureau 301, Anjou QC H1K 4E4

Association des entrepreneurs en construction du Québec

FORMATION D'AGENT DE SÉCURITÉ – 2018

Date limite d'inscription : 9 mars 2018

Source AECQ

L'Association des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ) et ses partenaires organisent une formation d'agent de sécurité sur les chantiers de construction qui débutera le 23 avril 2018. Les personnes intéressées doivent soumettre leur candidature au plus tard le 9 mars prochain.

L'article 2.5.3 du Code de sécurité pour les travaux de construction stipule qu'au moins un agent de sécurité doit être affecté à plein temps, à compter du début des travaux, sur tout chantier de construction :

- qui emploie 150 travailleurs ou plus à un moment quelconque des travaux;

  ou

- dont le coût total des travaux dépasse 8 000 000 $, à l'exception des travaux de construction, d'entretien ou de réparation de routes autres que les ponts, tunnels ou viaducs.

Rappelons que l'agent de sécurité est un cadre sous la responsabilité du maître d'œuvre. À ce titre, il est responsable de la planification, de l'organisation et du contrôle de toutes les activités dont l'objet est l'élimination à la source des dangers pour la santé et la sécurité des travailleurs oeuvrant sur les chantiers.

La formation en institution sera dispensée au Collège Ahuntsic, au 9155, rue St-Hubert à Montréal.

Pour connaître toutes les modalités relatives à cette formation, veuillez consulter le site Web de l'AECQ au www.aecq.org à la rubrique « *Agents de sécurité - Formation - Informations* ».

De l'information additionnelle peut être obtenue auprès de l'AECQ en composant le 514 353-5151 ou le 1 800 361-4304, poste 322 ou par courriel à info@aecq.org.

Source AECQ

PROJET PILOTE Phase 2

Votre meilleur outil en prévention : la planification de vos formations !

Le projet pilote du *Calendrier des formations* se poursuit dans une région près de chez vous !

Le projet pilote a connu un vif succès et c'est grâce à vous !

Vous avez été nombreux à nous faire part de vos commentaires et de vos suggestions à la suite de votre participation aux formations offertes dans le cadre de ce projet pilote.

Nous sommes heureux de vous annoncer qu'il y aura une **phase 2** à ce projet afin de nous permettre d'adapter le ***Calendrier des formations*** en fonction de vos besoins et d'améliorer davantage notre offre de service.

La **phase 2** c'est :

Consultez le ***Calendrier des formations*** sur le site Web de l'ASP Construction, à l'onglet ***Formations***, pour connaître l'heure et le lieu exact des formations offertes.

Aussi, profitez de la présence de notre conseiller en prévention dans votre région, pour lui demander des conseils ou de vous assister dans vos démarches en prévention.

Et n'oubliez pas de nous faire part de vos commentaires en complétant le sondage qui vous sera envoyé à la suite de votre formation.

> J'aimerais souligner l'efficacité du projet pilote. Le tout est bien planifié et le choix de plusieurs dates pour une même formation a répondu à nos besoins. Nous sommes satisfaits !
>
> Mme Christine Barrette, contrôleur chez Construction Côté et fils

> Je trouve génial de pouvoir planifier d'avance mes formations et grâce au Calendrier, je peux désormais choisir l'heure, la date et l'emplacement qui me convient le plus pour m'aider à parfaire mes connaissances en matière de SST.
>
> Gabriel Côté, électricien
> FTQ local FIPOE

Renseignements et inscriptions : communiquez avec nous par courriel à formation@asp-construction.org ou par téléphone au 514 355-6190 ou au 1 800 361-2061, poste 339.

Visitez le site Web de l'ASP Construction à l'onglet ***Formations*** pour tous les détails www.asp-construction.org/formations.

1ER AU 31 DÉCEMBRE
Partout au Québec: 1 866 Desjardins
Opération Nez rouge
Société de l'assurance automobile Québec
Desjardins
UN CLASSIQUE
DU TEMPS DES FÊTES
OPERATION NEZ ROUGE .COM

asp
construction
L'équipe de l'ASP Construction vous souhaite de Joyeuses Fêtes et une très belle année 2018 !
Profitez de cette période de réjouissances avec votre famille et vos proches, et ce, en toute sécurité !

Centre de documentation

Premiers soins

Brûlures
DVD

Cette vidéo se penche sur l'administration des premiers soins aux victimes de brûlures. Elle procède à une explication détaillée de la structure et des fonctions de la peau pour comprendre les dommages cutanés occasionnés par les brûlures. Elle énonce les causes, les trois classes des brûlures et les sérieuses complications qui peuvent en résulter : infection, état de choc et détresse respiratoire. Elle aborde les principes généraux à appliquer avec les victimes brûlées ainsi que les premiers soins selon les types de brûlures : électriques et chimiques, par flamme et ébouillantage. Les lignes directrices concernant le recours à l'assistance médicale complètent la vidéo. Attention, des images de réelles brûlures sont présentées.

- Safetycare. Brûlures. [Burlington, Ont.] : Safetycare, [2017]. DVD (17 min). Cote : DV-001200

Réanimation cardiorespiratoire
DVD

La vidéo suivante explique comment procéder à la réanimation cardiorespiratoire (RCR) des adultes. La technique est démontrée à l'aide d'un mannequin et toutes les étapes sont décrites. Elle montre aussi comment utiliser un défibrillateur externe automatisé et suggère des consignes générales pour protéger la santé et l'hygiène des sauveteurs. Notons que cette vidéo s'adresse à des personnes ayant déjà suivi un cours de RCR et qui souhaitent réviser la technique.

- Safetycare. La réanimation cardiorespiratoire. [Burlington, Ont.] : Safetycare, [2016]. DVD (19 min). Cote : DV-001193

→ Pour emprunter ces DVD, écrivez à biblio@asp-construction.org ou appelez au Centre de documentation au 514 355-6190 ou au 1 800 361-2061, poste 325.

Veille informationnelle

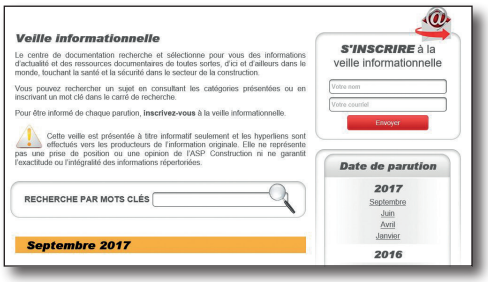

Depuis trois ans déjà, le Centre offre une **veille informationnelle** qui propose des informations d'actualité et des ressources documentaires de toutes sortes, d'ici et d'ailleurs dans le monde, touchant la santé et la sécurité dans le secteur de la construction. Cette veille est accessible sur notre site Web à l'onglet ***Centre de documentation***, à la rubrique Veille informationnelle.

Inscrivez-vous pour être avisé des nouvelles parutions.

Travailler hors tension! – 7e version

La Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ), en collaboration avec l'ASP Construction, publie la septième version du guide *Travailler hors tension! Une question de vie ou de mort!* Cette réédition s'appuie sur les exigences de la norme canadienne CSA Z462-15 *Sécurité en matière d'électricité au travail*. Le guide présente la réglementation en vigueur, les responsabilités et les obligations de chacun des intervenants. Il met de l'avant les pratiques recommandées par la CMEQ lors de l'exécution de travaux électriques afin de s'assurer que toutes les étapes de prévention soient respectées.

Pour vous procurer un exemplaire du guide, visitez le site Web de l'ASP Construction à l'onglet ***Publications*** ou contactez la CMEQ au 514 738-2184 ou au 1800 361-9061.

ASP Construction
7905, boul. Louis-H.-Lafontaine, bureau 301, Anjou QC H1K 4E4
Tél.: 514 355-6190 1 800 361-2061 Téléc.: 514 355-7861

Site Web :
http://www.asp-construction.org

Centre de documentation :
biblio@asp-construction.org

Commander nos publications et/ou les consulter en ligne :
http://www.asp-construction.org/publications/commande

Ce document est imprimé sur du papier contenant 55 % de fibres recyclées et 30 % de fibres recyclées post-consommation.

Prévenir aussi est publié quatre fois l'an par l'ASP Construction.

Les publications de l'ASP Construction sont offertes gratuitement aux employeurs qui cotisent à l'ASP Construction ainsi qu'à leurs travailleurs de même qu'aux associations patronales et syndicales.

La reproduction d'un texte est autorisée à la condition d'en mentionner la source et de nous en faire parvenir une copie.

Tirage : 16 000
Poste-publications 40064867

DÉPÔT LÉGAL :
Bibliothèque et Archives Canada
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Directrice générale :
Sylvie L'Heureux

Documentation :
Lucie Brunet

Conception graphique :
Gaby Locas

Textes :
Linda Gosselin

Collaboration :
Lucie Brunet, Louise Lessard, Karine Lafontaine, Luc Bertrand